



Mairie de Commelle
Compte rendu du CM N°09/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017

Présents :

Messieurs : Alain MEUNIER, Jean-Louis FANCHON, Dominique TOURNIER, Christian OGIER, Patrick PILLOIX, Philippe SANTIMARIA,

Mesdames : Anne-Lise MAGNIN, Paulette DIGAUD, Elisabeth FRANCOIS-BRAZIER, Cécile GOUBET, Valérie BERNE, Lydie ODET

Absent : Messieurs Jérôme PAGANO, Stéphane BERLIOZ

Secrétaire de séance : Monsieur Christian OGIER

Monsieur le Maire après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le vendredi 20 octobre 2017 et que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h38.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Adoption du dernier compte rendu de la séance du jeudi 21 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente, affiché et diffusé aux élus et sur le site internet de la commune.

1°) Point financier :

Monsieur Christian OGIER, adjoint en charge des finances, fait un point sur les finances :

Dépenses de fonctionnement :	431 067,62 €
Recettes de fonctionnement :	461 801,72 €
Dépenses d'investissement :	85 079,75 €
Recettes d'investissement :	72 686,15 €

Monsieur le maire demande s'il reste du budget en investissement pour les travaux d'amélioration de l'acoustique dans la salle de la cantine. Monsieur Christian OGIER répond que oui, et qu'il faut demander un devis à jour à l'entreprise Jean-Pierre BARATIER.

Madame Valérie BERNE demande si les coûts relatifs au contrôle de la qualité de l'air dans les établissements publics, incombent à la commune.

Monsieur le maire répond que oui le contrôle et les éventuels travaux sont à la charge de la collectivité.

2°) Point travaux :

Monsieur le Maire informe de l'avancée des travaux :

- Réserve incendie à la ferme Rieussec : la plateforme a été réalisée par l'entreprise Ares TP. Il reste la pose de la bâche et son remplissage à prévoir, les deux opérations devant se faire simultanément. Monsieur le Maire doit voir avec Bièvre Isère Communauté pour l'alimentation en eau.



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°09/2017

- Travaux au centre de loisirs : le système de chauffage actuel ne sera pas assez efficace pour alimenter les nouveaux locaux du centre de loisirs. L'entreprise de plomberie propose une solution alternative qui permettrait d'utiliser la cuve de gaz, servant aujourd'hui à alimenter uniquement le piano de la cuisine de la salle des fêtes. Une petite chaudière serait installée dans le centre de loisirs.
D'autre part le problème d'étanchéité, dû aux eaux de ruissellement stagnantes au niveau de la cours de l'école, doit être résolu. La commune a demandé à l'entreprise CALIMEN d'effectuer les travaux pour drainer ces eaux. Le chantier a démarré cette semaine, et la commune prendra à sa charge le coût.
Dans un même temps, l'entreprise Calimen va tirer un tuyau d'assainissement de la cour jusqu'au WC PMR de l'école élémentaire afin de finir de mettre aux normes le bâtiment (conformément à l'ADAP).
- Nettoyage des fossés : deux devis ont été demandés aux entreprises COURRIER et COLLION.
- Travaux 2018 : le sol et le plafond de la grande salle de classe à l'école maternelle seront refait, cela devrait supprimer les émanations de fioul et par la même occasion d'améliorer l'isolation de la pièce en général.

3°) Délibérations :

Scolaire

Délibération n°2017/029

Signature de la convention de mise à disposition du Centre Aqualib' à l'école élémentaire de Commelle

Monsieur le Maire expose :

Les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Commelle, bénéficient de la mise à disposition du Centre Aqualib' de La Côte Saint-André, afin de les initier à la pratique des activités aquatiques.
Pour l'année 2017 / 2018 les enfants seront accueillis les mardis de 13h55 à 14h35 et cela du 11 septembre au 1^{er} décembre 2017.

CONSIDERANT :

LA NECESSITE de promouvoir les activités aquatiques auprès des enfants scolarisés à l'école élémentaire de la commune de Commelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du centre Aqualib' de Bièvre Isère Communauté à l'école élémentaire de Commelle.

Finances

Délibération n°2017/030

Contrat de maintenance du défibrillateur

Monsieur le Maire expose :



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°09/2017

En date du 27 janvier 2014 la commune a signé un contrat de maintenance pour un défibrillateur CARDIAC SCIENCE Powerheart.

Suite au vol de ce dernier, la collectivité a procédé à son remplacement en novembre 2015, par un matériel de type Powerheart G5.

L'appareil a été mis en route en 2016 par la société Cardiac Science et la maintenance effectuée le 20 juin 2017 a été réalisée sous la référence du contrat de l'ancien appareil.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation sur le plan administratif, c'est pourquoi l'entreprise Cardiac Science demande à la commune de signer un nouveau contrat de maintenance avec une date de prise à effet au 23 août 2017.

CONSIDERANT

LA PROPOSITION de contrat de maintenance établit par l'entreprise Cardiac Science pour l'entretien du matériel défibrillateur Powerheart G5, installé sur la commune de Commelle, pour un montant annuel de 120 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité de** :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance établi par l'entreprise Cardiac Science pour l'entretien du matériel défibrillateur Powerheart G5, installé sur la commune de Commelle, pour un montant annuel de 120 € HT.

Sécurité incendie

Délibération n°2017/031

Convention de contrôle des poteaux incendie

Monsieur le Maire expose :

L'autorité de police de défense extérieure contre l'incendie a été attribuée aux maires par l'article L.2213-32 du code général des collectivités territoriales.

L'autorité de police analyse la défense extérieure contre l'incendie existante et assure la couverture des risques d'incendie en application du règlement départemental. Elle conserve seule l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie. Elle assure aussi les actions de maintenance et les contrôles techniques des points d'eau incendie. Ces opérations sont décrites dans l'arrêté de Monsieur le Préfet.

Dans un objectif de mutualisation Bièvre Isère Communauté propose de réaliser le contrôle technique des points d'eau incendie sous forme de prestation de service pour le compte de ses communes membres.

VU

L'ARRÊTE interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

L'ARRÊTE 38-2016-12-02-013 de Monsieur le Préfet de l'Isère arrêtant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie à partir du 1^{er} janvier 2017.

CONSIDERANT



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°09/2017

L'OBLIGATION pour les maires d'assurer l'autorité de police et de défense extérieures contre l'incendie, sur leur commune,

LA PROPOSITION de Bièvre Isère Communauté de réaliser, dans un objectif de mutualisation, le contrôle technique des points d'eau incendie sous forme de prestation de service, pour le compte de ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité de** :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de contrôle des poteaux incendie avec Bièvre Isère Communauté.

Finances

Délibération n°2017/032

Convention de conseil en recrutement avec le Centre de Gestion de l'Isère

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'annonce du départ de la secrétaire de mairie, en poste jusqu'au 30 novembre 2017, la commune a souhaité faire appel au Centre de Gestion de l'Isère pour effectuer le recrutement. Aussi il convient d'autoriser le maire à signer la convention avec le CDG 38.

CONSIDERANT

LA NECESSITE de lancer le recrutement pour le poste de secrétaire de mairie, qui se libère à compter du 1^{er} décembre 2017.

LA PROPOSTION du Centre de Gestion de l'Isère, d'apporter son appui et son aide à la décision dans le processus de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité de** :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de conseil en recrutement avec le Centre de Gestion de l'Isère.

Urbanisme

Délibération n°2017/033

Vote du taux de la taxe d'aménagement 2018

Monsieur le Maire expose :

La taxe d'aménagement, applicable depuis le 1^{er} mars 2012 a été créée pour financer les équipements publics de la commune. Cette taxe est composée :

- d'une part communale dont le produit sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation. Une délibération fixe le taux, qui peut être différent selon le secteur, ainsi que les exonérations facultatives.
- d'une part départementale servant à financer d'une part la protection et la gestion des espaces naturels sensibles et d'autre part, les dépenses du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°09/2017

Le mode de calcul de la taxe s'établit comme suit :

Surface taxable de la construction x **Valeur forfaitaire*** x **Taux**

**Valeur fixée annuellement par décret*

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération, se prononcer sur le taux applicable en 2018 et sur les cas d'exonération partielle ou totale, et sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs sur la commune.

Monsieur le Maire propose d'instaurer le taux de 3% pour la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal, pour l'année 2018.

VU

LE CODE de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de :

APPLIQUER sur l'ensemble du territoire communal le taux de 3 % pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2018,

EXONERER, en application de l'article L.331.9 du code de l'urbanisme : à hauteur de 50% de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, conformément aux articles L.331.9 et L.331.14 du Code de l'Urbanisme.

Finances

Délibération n° 2017/034

Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Monsieur le Maire expose :

Madame Dominique TORGUE est comptable du trésor, en poste à La Côte Saint André du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

A ce titre, une instruction ministérielle permet aux conseils municipaux des communes conseillées par leur comptable du trésor, de leur allouer une indemnité de conseil.

Une autre instruction ministérielle permet également d'allouer une indemnité de confection des budgets lorsque ceux-ci sont réalisés par le comptable du trésor ou lorsque ce dernier a prodigué conseil et renseignement lors de leur élaboration.

Le montant maximum de l'indemnité de conseil est calculé selon ces arrêtés ministériels et s'élève à 400,02 € pour la totalité de l'année 2017. Il est précisé au conseil municipal qu'il a toute latitude pour fixer le taux (de 0 à 100 %) qu'il souhaite voir accorder au comptable.

D'autre part, le comptable peut également prétendre à une indemnité pour l'aide apportée lors de la confection des budgets. Madame Dominique TORGUE demande une indemnité de 45,73 € pour l'exercice 2017.

Madame Valérie BERNE considère que ces missions entrent dans le cadre du travail de la perceptrice.

CONSIDERANT



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°09/2017

QUE l'instruction ministérielle du 16 décembre 1983 précise les modalités de calcul de l'indemnité de conseil alloué aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes, par décision de leur conseil municipal,
QUE pour 2017 le montant de l'indemnité est de 445,75 €,
QUE Madame Dominique TORGUE est le comptable du trésor de la commune de Commelle du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
QUE Madame Dominique TORGUE peut donc prétendre au versement d'une indemnité de 445,75 € au taux maximum du 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 contre et 11 pour de :

ACCORDER une indemnité de conseil pour 2017 à Madame Dominique TORGUE d'un montant de 445,75 € à un taux de 100%.

Urbanisme

Délibération n° 2017/035

Vente de terrains au lieu-dit « Le Curty »

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 6 octobre 2017, Monsieur Jean-Pierre LAUPRETRE propose à la commune de Commelle d'acquérir 2 lots situés au lieu-dit « Le Curty ». Les 2 lots sont constitués comme suit : lot n°2 parcelles AB 645 et ZC 109, d'une superficie totale de 636 m² et lot n°3 parcelle AB 646 d'une superficie de 556 m². Monsieur Jean-Pierre LAUPRETRE fait une offre d'achat d'un montant de 40 000 € pour ces 2 lots. Ces derniers sont viabilisés (logette EDF, eau et assainissement collectif).

VU

LA PROPOSITION de Monsieur Jean-Pierre LAUPRETRE proposant d'acquérir deux lots situés au lieu-dit « Le Curty », dont les parcelles sont cadastré AB 645 et ZC 109 (lot 2) et AB 646 (lot 3), pour une superficie totale de 1 192 m² et pour un montant total de 40 000 €.

CONSIDERANT

LA VOLONTE du conseil municipal de vendre les 2 lots situés au lieu-dit « Le Curty ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de:

VENDRE à Monsieur Jean-Pierre LAUPRETRE les deux lots situés au lieu-dit « Le Curty », dont les parcelles sont cadastré AB 645 et ZC 109 (lot 2) et AB 646 (lot 3), pour une superficie totale de 1 192 m² et pour un montant total de 40 000 €.

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, et à signer tous documents utiles à la vente de ces lots.

Finances

Délibération n° 2017/036

Subvention à l'association de football



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°09/2017

Monsieur Jean-Louis FANCHON expose :

Chaque année la commune de Commelle paie une partie de la peinture servant au traçage des lignes du stade de football. Cette opération est délicate car le montant n'est pas le même chaque année, et la collectivité souhaite acter par l'octroi d'une subvention le montant qu'elle souhaite attribuer à cette activité. La subvention sera versée à l'association de football et servira uniquement à l'achat de peinture.

VU

LA DEMANDE écrite de la part de l'association de football, sollicitant une subvention d'un montant de 500 € pour le traçage des lignes du stade de football pour l'année 2017.

CONSIDERANT

LA VOLONTE de la commune de soutenir l'association de football pour les dépenses concernant le traçage au sol du stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de :

ATTRIBUER une subvention d'un montant de 500 € à l'association de football, spécifique pour le traçage au sol du stade pour l'année 2017.

Intercommunalité

Délibération n° 2017/037

Modification des statuts de Bièvre Isère Communauté

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, a modifié la définition des compétences des collectivités territoriales (départementales, régionales et intercommunales) avec un planning précis de cette évolution jusqu'en 2020.

Lors du conseil communautaire de Bièvre Isère du 26 septembre 2016, les statuts ont été modifiés afin d'être conformes à la loi au 1^{er} janvier 2017, à l'appui des délibérations des communes et de l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 26 décembre 2016. Notre conseil municipal a adopté cette modification lors de notre séance du 18 octobre 2016.

Cette modification a porté, pour les compétences obligatoires, sur :

- La définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.
- La promotion du Tourisme devenant une composante de la compétence à part entière.
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés devenant compétences obligatoires dès le 1^{er} janvier 2017.

Pour les compétences optionnelles, la modification essentielle a porté sur l'intégration de la Maison des Services au Public pour le 1^{er} janvier 2017.



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°09/2017

La loi NoTRe impose désormais que la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) soit de compétence obligatoire dès le 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, elle indique que l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1^{er} janvier 2018 et seront obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Enfin dans le même temps, au cours de l'année 2017, le processus de la sortie de la commune de Meyssiez a abouti avec une délibération validant sa sortie du périmètre intercommunal en Conseil Communautaire du 11 juillet 2017.

Pour l'ensemble de ces raisons, il en résulte une obligation de procéder à une nouvelle mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce pour le 31 décembre 2017 au plus tard.

Les nouveaux statuts proposés sont principalement modifiés de la manière suivante :

- Sortie de la commune de Meyssiez du périmètre intercommunal de Bièvre Isère Communauté,
- Intégration de la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,
- Intégration de la compétence Eau dans les compétences optionnelles,
- Suppression de la compétence optionnelle création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 après délibération de l'ensemble des communes du territoire et suivant l'arrêté à venir de Monsieur le Préfet de l'Isère.

CONSIDERANT

LA NECESSITE d'accepter les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de:

ACCEPTER les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté.

4°) Mise en place de compteurs d'énergie GreenPriz

Monsieur Philippe SANTIMARIA informe qu'il serait intéressant d'installer au niveau des bâtiments communaux ce nouveau système permettant de contrôler à distance les appareils énergivores (principalement le chauffage) et d'analyser les consommations et surtout les surconsommations électriques des locaux (fuites, déperditions,...).

Par exemple sur la salle des fêtes les élus auraient la possibilité de réguler la température, même à distance, et d'ainsi faire de sérieuses économies. Si quelqu'un baisse ou monte le thermostat en direct, cela ne changera pas la température dans le bâtiment tant que la personne qui pilote le logiciel ne la modifiera pas.

Le coût d'installation et d'accès au logiciel est de 1 361,28 € TTC. Le conseil municipal donne un avis favorable et Monsieur le Maire signera prochainement le devis.

5°) Participation aux travaux de réparation de la voirie sur Nantoin :



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°09/2017

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des coupes de bois faites sur la commune de Commelle, une partie de la route, située sur la commune de Nantoin (un virage Chemin de la Chaume), a été fortement endommagée par les grumiers. Monsieur le Maire de Nantoin souhaite que la commune paie une partie des travaux, soit 3 000 € restant à leur charge, divisée par 2.

En effet la commune de Nantoin a reçu une subvention de la part du département de l'Isère pour réaliser les travaux.

Monsieur Philippe SANTIMARIA demande si la commune n'est pas assurée pour ce type de dégradation.

Monsieur le Maire propose une participation à hauteur de 40 % du montant restant à payer.

Monsieur Christian OGIER précise que c'est le travail de l'ONF de venir vérifier et qu'il serait bien de le leur rappeler.

6°) Achat d'une partie du chemin rural :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Maurice BECK a émis le souhait d'acquérir une partie du chemin rural appartenant à la commune, et limitrophe avec le lotissement des Grands Prés. Il aimerait l'acquérir pour l'aménagement de sa maison.

Si la commune met en place une servitude de passage elle devra entretenir le chemin. Le conseil municipal ne souhaite ni vendre ni faire de servitude de passage. Cela restera en état.

7°) Installation de caméras de surveillance :

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal quant à la l'installation de caméras de surveillance. De plus en plus d'incivilités sont à déplorer sur la commune.

La semaine dernière les clés de la salle des fêtes et du portail ont été volées dans la boîte aux lettres de la mairie.

L'agent technique a changé toutes les serrures dès le lendemain, mais malgré tout les infractions commencent à coûter cher à la collectivité. De plus en plus de communes viennent à la vidéosurveillance.

En complément monsieur le Maire a demandé à la commune de la Cote St André si une mutualisation de leur police municipale était possible.

Monsieur le Maire propose de faire installer en priorité des caméras autour de la salle des fêtes, puis de l'école maternelle et plus tard à l'école élémentaire.

Monsieur Patrick PILLOIX demande si par le biais de Bièvre Isère Communauté il ne pourrait pas y avoir de mutualisation ? A voir avec eux, si plusieurs communes veulent installer des caméras, possibilités d'optimiser les coûts.

Monsieur Christian OGIER présente les coûts d'installations :

- Salle des fêtes : 7 054,32 € TTC.
- Maternelle : 4 706,40 € TTC
- Centre de loisirs : 4 049 € TTC.

Madame Elisabeth FRANCOIS BRAZIER demande qui a le droit de visionner les vidéos enregistrées par ces caméras. Monsieur le Maire répond que la commune a l'obligation d'informer de la présence de caméra et que quelques personnes uniquement (probablement des adjoints) pourront visionner.

Monsieur Patrick PILLOIX demande à quelle hauteur les caméras seront installés pour éviter qu'elles ne soient cassées.



Mairie de Commelle
Compte rendu du CM N°09/2017

8°) Organisation de la cérémonie du 11 novembre :

Monsieur le maire précise l'heure de la cérémonie : 11h avec verre de l'amitié offert après par la municipalité.

9°) Infos diverses :

Monsieur le Maire informe de la date des vœux le vendredi 19 janvier 2018 à 19h.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Sylvain QUAY a envoyé un mail à la mairie pour demander s'il était possible d'ajouter un candélabre sur le Chemin du Centre. Il considère que le manque de luminosité est dangereux pour les enfants qui empruntent cette route pour accéder au transport scolaire.

La réponse du conseil municipal est négative.

Monsieur Jean-Louis FANCHON informe que pour la remise des chèques CADHOC, les agents seront convoqués au préalable à assister à un temps d'échange avec les élus, puis à partager un verre de l'amitié.

La date prévue est fixée au vendredi 1^{er} décembre à 17h30.

Monsieur le Maire informe que l'association AGEDEN sera présente le 14 décembre 2017 à 20h à la salle des fêtes de Commelle, pour présenter le « Termo-kit », outil permettant de visualiser les déperditions de chaleur dans les maisons si absence d'isolation.

10°) Questions diverses :

Pas de questions diverses.

Planning des prochaines réunions :

Repas du CCAS : le samedi 25 novembre 2017 à 12h.

Date du prochain conseil municipal : le jeudi 16 novembre 2017 à 19h30.

Monsieur le maire lève la séance du conseil à 23h15.